VILLE D'ORANGE
JE MAINTIENDRAI

Avis au public

La ville vous informe de l'organisation d'une participation du public par voie électronique concernant le **« projet de lotissement 72 logements sur le secteur du Coudoulet »**.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le **« projet de lotissement 72 logements sur le secteur du Coudoulet».**

Ce projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 25/03/2025.

Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment le dossier du permis d'aménager, l'étude d'impact et les éventuels avis remis à l'occasion de la consultation des services.

La participation du public par voie électronique aura lieu pendant 39 jours consécutifs du :

10 juin 2025 9h00 au 18 juillet 2025 12h00

Les personnes intéressées par le projet pourront en prendre connaissance selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique** sur le site internet de la mairie d'Orange : www.ville-orange.fr/article 2072.html. L'ensemble du dossier pourra être consulté et les documents téléchargés.
- **Sur support papier** à l'occasion d'un rendez-vous avec le service urbanisme de la ville d'Orange sur les heures d'ouverture du service, 307 avenue de l'arc de Triomphe 84100 ORANGE.

Des informations complémentaires sur le projet soumis à concertation pourront également être demandées auprès de M. Quentin THOMAS, directeur du service urbanisme, quentin.thomas@ville-orange.fr pour la partie procédure ou Philippe Gleize & Stéphane Courbi, géomètres experts contact@cabinet-courbi.fr pour la maîtrise d'œuvre ou Stéphane Lucenet, Co-gérant TDSP vaucluse@terresdusoleil.com pour la maîtrise d'ouvrage.

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié :

https://www.registre-dematerialise.fr/6248

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

A l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le permis d'aménager, éventuellement modifié pourra être délivré ou non par l'autorité territoriale, selon la législation et les textes en vigueur.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la ville d'Orange, publié dans la presse locale et affiché à l'hôtel de communauté, à l'hôtel de ville, ainsi qu'en divers sites sur la zone du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique

Fait à Orange, le 28/04/2025

Le Maire,

Yann Bompard